

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
LUNDI 14 FEVRIER 2022 – 19H00
VISIO-CONFERENCE**

Conseil communautaire du Lundi 14 Février 2022

Convocation du 8 février 2022

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 8 février 2022

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Clarisse DEMONT

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	AE		
ALIX Martial	P	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-Claude	P	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	A		
BERNARD Jean-Luc	P		
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	P	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	A		
CARESMEL Marie	A		
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	A	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	A	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	P	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	A	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	P		
DESMET France	P		
DRAPPIER Jacky	A	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	A		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	A	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	P		
GROSSE Marie-France	A		

GUIGNARD Sylvain	A		
HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	A		
JAFFRE Valéry	P		
JEGAT Joëlle	P		
JUTIER David	P		
LAHITTE Chantal	A		
LAMBERT Sylvain	P	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	P	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	A		
MARCHAL Evelyne	P	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	A		
MAY OTT Ysabelle	P	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	P		
NEHLIL Ismaël	REP		WEISDORF Henri
PAQUET Frédéric	AE		
PASQUES Jean-Marie	P		
PETITPREZ Benoît	P		
POMMET Raymond	P		
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	P	CHARRON Xavier	
REY Augustin	P		
ROLLAND Virginie	P		
ROSTAN Corinne	A	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	P	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	A	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	P		
SIRET Jean-François	P		
STEPHANE Nathalie	P		
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	P		
WEISDORF Henri	P		
YOUSSEF Leïla	P		
ZANNIER Jean-Pierre	A	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 44	Représentés : 1	Votants potentiels : 45	Absents/Excusés : 22
	Présents titulaires : 43			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

M. Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 14 février 2022, qui se déroule en visio-conférence.

Il procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Clarisse DEMONT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

01. CC2202AD01 Convention Croix Rouge centre de vaccination

Dans le cadre de l'ouverture du Centre de Vaccination, situé 14 rue Antoinette Vernes à Rambouillet, la Croix Rouge met à disposition de la Communauté d'Agglomération du personnel bénévole intervenant dans la régulation des flux quotidiens afin de permettre le bon fonctionnement du site.

Le centre de vaccination étant ouvert sous l'égide de Rambouillet Territoires, une convention de mise à disposition doit être signée entre l'EPCI et l'association Croix Rouge afin de définir les conditions de ces mises à disposition.

La convention est conclue pour toute la durée de fonctionnement du centre de vaccination.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer pour autoriser le Président à signer cette convention.

- Monsieur Thomas GOURLAN tient à remercier l'association Croix Rouge pour sa participation efficace dans le cadre de la mise en œuvre du centre de vaccination.

- Monsieur le Président précise néanmoins que le centre connaît une baisse notable des demandes (moins de 50% de sa jauge capacitaire) et qu'une réunion de travail aura lieu mardi pour faire un point d'étape : la fermeture du centre étant prévu le 31 mars mais avec une possibilité d'ajustement en fonction des jours de l'affluence dans les jours à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la convention de mise à disposition par la Croix Rouge de personnel bénévole intervenant dans la régulation des flux quotidiens permettant le bon fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID-19,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de la Croix Rouge relative à la mise à disposition de personnel bénévole intervenant dans la régulation des flux quotidiens permettant le bon fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID-19.

AUTORISE le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Rambouillet, le 14 février 2022

02. CC2202DE01 Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2021

Chaque année, il convient de dresser la liste des acquisitions et cessions au cours de l'exercice écoulé.

Pour l'année 2021 : la Communauté d'agglomération n'a pas effectué d'acquisition.

Concernant les cessions, un tableau dresse la liste des terrains vendus. Monsieur le Président rappelle qu'il y a eu deux ventes en 2021. Il fait état d'une cession de terrain intervenue sur le Parc d'activités Bel Air - La Forêt pour une superficie totale de 2007 m² et pour un montant total de 128 448 € HT soit 151 953.98 € TTC.

Par ailleurs, l'agglomération a également cédé le site du 46, rue Louis Leblanc à Ile-de-France Mobilités pour un montant de 2 050 000 €.

Il appartient au Conseil communautaire d'en prendre acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE que la Communauté d'agglomération n'a procédé à aucune acquisition pour l'année 2021.

PREND ACTE du tableau annexé à la présente délibération relative aux cessions de terrains intervenues pour l'année 2021.

PRÉCISE que :

- la recette correspondant à la cession du terrain de 2007m² est inscrite au budget Annexe ZAC BALF – Année 2021 (Nature 7015)
- la recette correspondant à la vente du site situé 46 rue Louis Leblanc est inscrite au budget principal – Année 2021 (Nature 775).

Fait à Rambouillet, le 14 février 2022

03. CC2202AD02 Commission GEMAPI, collecte, traitement et valorisation de ordures ménagères – désignation d'un nouveau membre

Monsieur Thomas GOURLAN explique suite à la démission de M. Alain EPSTEIN, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner Monsieur Jean-Luc BERNARD, Conseiller communautaire, comme membre de la commission Gémapi et collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération n°CC2012AD03 du 14 Décembre 2020 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « GEMAPI, et collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères » de Rambouillet Territoires,

Considérant que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de compléter et modifier la constitution de la commission « GEMAPI, et collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères » et procéder ainsi à l'élection d'un nouveau membre en remplacement de Monsieur Epstein, démissionnaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT Monsieur Jean-Luc BERNARD pour siéger au sein de la commission permanente consultative Gemapi et Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères,

PRECISE que la commission permanente consultative Gemapi et Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères est constituée des membres ci-dessous :

« GEMAPI et collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »	
1. BLECH Jean-Philippe	2. BRIOLANT Stéphanie
3. CHANCLUD Maurice	4. CZEPZACK Raphaël
5. DESCHAMPS Pascal	6. DUCHAMP Jean-Louis
7. EPSTEIN Alain Jean-Luc BERNARD	8. FORMENTY Jacques
9. GOUT Béatrice	10. LE QUERE Philippe
11. LE SAULNIER Mickaël	12. MALARDEAU Jean-Pierre
13. MANDON Franck	14. MOUTET Jean-Luc
15. PASQUES Jean-Marie	16. PLESSIEZ Denis
17. TROGER Jacques	18. VIGNAUX Bernard
19.	20.

PRECISE que la délibération n° CC2012AD03 du 14 décembre 2020 portant désignations des membres de la commission permanente consultative communautaire « Gemapi et Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères » est abrogée à compter du 14 février 2022,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 14 février 2022

04. CC2202AD03 Commission Eau et Assainissement – Modification

Le vice-président en charge du SPANC ayant été démis de ses fonctions, il est proposé de rapprocher la commission Service Public d'Assainissement Non Collectif et la commission Eau et Assainissement collectif en une seule commission, la commission eau et assainissement. Cette commission, nouvellement constituée sera présidée par M. Thierry CONVERT, Président actuel de la commission Eau et Assainissement collectif.

Par ailleurs, le nombre maximum de membres n'étant pas atteint, et conformément à la demande de M. Jean-Luc BERNARD, il est proposé de le désigner comme membre de la commission Eau et Assainissement. Monsieur Thomas GOURLAN indique que cette nouvelle commission passerait de 20 à 24 membres afin d'y intégrer les élus qui siégeaient dans la commission SPANC

Il nomme les nouveaux membres intégrant la commission.

- Monsieur Xavier CARIS remercie le président d'intégrer les membres de la commission SPANC à la commission Eau et Assainissement car il est important à son sens que tout le territoire soit représenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2010AD15 du 12 octobre 2020 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Service public d'assainissement non collectif » de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2010AD05 du 12 octobre 2020 portant élection des membres au sein de la commission permanente consultative « Eau et assainissement collectif » de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant que la commission « Service public d'assainissement non collectif » est actuellement composée de 3 membres seulement,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de rapprocher les commissions « Eau et Assainissement Non collectif » et « Eau et Assainissement collectif » en une seule commission « Eau et Assainissement » et de procéder à l'élection d'un nouveau membre,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la nouvelle dénomination de la commission Eau et assainissement collectif » en « eau et assainissement »,

PREcISE que la commission permanente consultative « Eau et Assainissement » nouvellement constituée

est composée des membres ci-dessous :

Eau et Assainissement	
1. BONY Patrice	2. BREBION Jean
3. BRIOLANT Stéphanie	4. CHRISTIENNE Janine
5. DELABBAYE Jean-Yves	6. DRAPPIER Jacky
7. GAUDEAU Hervé	8. GROSSE Marie-France
9. JUTIER David	10. KRAEMER Gérard
11. LAME Gaëlle	12. LE MENN Pascal
13. MARCHESE Patrice	14. MALARDEAU Jean-Pierre
15. PASQUES Jean-Marie	16. REY Augustin
17. ROUHAUD Jean-Christophe	18. SAISY Hugues
19. THEVARD Nicolas	20. TROGER Jacques
21. CHABANNE Eric	22. FERRAND Alexandre
23. THEVARD Nicolas	24. BERNARD Jean-Luc

PRECISE que la commission permanente consultative « Eau et Assainissement » est présidée par Thierry CONVERT,

ELIT Monsieur Jean-Luc BERNARD pour siéger au sein de la commission permanente consultative « Eau et Assainissement ».

PRECISE que les délibérations n°CC2010AD15 et n°CC2010AD05 du 12 octobre 2020 portant désignations des membres des commissions permanentes consultatives communautaires « Service Public d'assainissement non collectif » et « Eau et assainissement collectif » sont abrogées à compter du 14 février 2022,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Rambouillet, le 14 février 2022

05. CC2202CP01 Construction de deux micro-crèches sur les communes de Cernay-la-Ville et Longvilliers (10 lots) : Résultat des procédures

En l'absence de M. Jean-Claude ZANNIER, Monsieur Thomas GOURLAN présente ce point.

Il rappelle que les lieux d'implantation des deux micro-crèches ont été choisis il y a 3 ans.

Dans le cadre de l'opération pour la construction de deux micro-crèches sur les communes de Cernay-la-Ville (tranche ferme) et Longvilliers (tranche optionnelle 1) il doit être procédé à des consultations en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux.

Trois procédures ont dû être réalisées, compte tenu de lots infructueux, lors des deux premières procédures :

- avis de marché envoyé le 29 septembre 2021 au Moniteur et sur les sites internet www.marchesonline.com, de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur www.maximilien.fr avec une date limite fixée au 02 novembre 2021 à 12h00.
- avis de marché envoyé le 18 novembre 2021 au Parisien et sur les sites internet www.francemarches.com, de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur www.maximilien.fr avec une date limite fixée au 10 décembre 2021 à 12h00.

- avis de marché envoyé le 03 janvier 2022 au Moniteur et sur les sites internet www.marchesonline.com, de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur www.maximilien.fr avec une date limite fixée au 21 janvier 2022 à 12h00.

L'opération est allotie comme suit :

- lot 1 : Gros-œuvre
- lot 2 : Ossature bois – Charpente – Couverture – Bardage
- lot 3 : Toiture végétalisée
- lot 4 : Menuiseries extérieures
- lot 5 : Cloisons Doublages – Menuiseries intérieures
- lot 6 : Electricité – Photovoltaïque
- lot 7 : Plomberie – VMC double flux – Chauffage ECS PAC
- lot 8 : Peinture – Sols souples
- lot 9 : Signalétique
- lot 10 : VRD

et concerneront les deux sites précités.

Ces travaux sont estimés à 920 000 € HT (valeur mars 2021 - faisant suite à l'APD) tranche ferme et optionnelle 1.

Les rapports d'analyse, établis par madame Marie-Hélène LE PETIT, cabinet H=L Architecture, maître d'œuvre de l'opération proposent les entreprises suivantes comme présentant toutes les conditions requises permettant l'exécution des travaux et apparaissent, selon les critères de jugement des offres, comme les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot (toutes tranches confondues) :

- lot 1 : DEOTTO avec un montant de 266 000 € HT,
- lot 2 : DRU COUVERTURE avec un montant de 312 235,89 € HT,
- lot 3 : SEV IDF avec un montant de 32 000 € HT (base),
- lot 4 : BARBIER SARL avec un montant de 95 110 € HT,
- lot 5 : MBM avec un montant de 135 882 € HT,
- lot 6 : AFILEC avec un montant de 95 166 € HT (base),
- lot 7 : CHAUFFAGE PLOMBERIE CONCEPT avec un montant de 119 702,34 € HT, PSE 1 incluse : installation en attente pour l'arrosage automatique de la terrasse,
- lot 8 : LES PEINTURES PARISIENNES avec un montant de 36 500 € HT,
- lot 9 : SOLUPROTEC avec un montant de 7 500 € HT,
- lot 10 : TP28 avec un montant de 91 322,65 € HT,

Le montant total des lots s'élève à 1 191 418,88 € HT, soit une différence en plus-value de 271 418,88 € HT, rapportée à 218 557,10 € HT en base mars 2021 avec l'estimation présentée au comité de pilotage du 12 mars 2021.

Historique :

Rambouillet territoires a initié, en 2013, la première phase de construction de micro crèches sur le territoire. Le coût des travaux des constructions neuves s'élevait alors à 416 000 € HT en moyenne par micro-crèche.

La deuxième phase a été lancée en 2017 pour la construction de deux nouvelles micro crèches.

Pour s'assurer que les constructions correspondent au plus près aux besoins, un Programme Technique Détaillé a été élaboré en concertation avec les différents acteurs de la petite enfance.

Evolution des coûts par rapport à la phase 1 :

Il a été constaté une évolution des coûts dont les raisons sont multiples :

1. Une augmentation des coûts de constructions entre les phases 1 et 2 basés sur la valeur économique de juin 2013 alors que les coûts pour la phase 2 sont pris en valeur mars 2021.

Phase 1 : 416 000 € HT

Phase 2 : 460 000 € HT

2. De nouvelles exigences environnementales normatives ont été prises en compte. (Évolution de la réglementation). De plus les nouvelles constructions correspondent à la volonté de Rambouillet Territoires de construire de manière durable et éco responsable.
Ainsi, les micro crèches de la phase 1 ont une étiquette énergétique Basse consommation alors que les nouvelles constructions sont prévues sur l'étiquette énergétique Bâtiments Passifs. Utilisation d'énergie renouvelable, matériaux biosourcés, isolation renforcée, toiture végétalisée...
3. L'évolution du nombre de berceaux :
En effet, les nouvelles constructions pourront accueillir **12 berceaux** alors que qu'en phase 1, les micro crèches étaient dimensionnées pour **10 berceaux**, ce qui a nécessité quelques évolutions de surfaces
4. L'évolution fonctionnelle des équipements :
Une prise en considération plus adaptée des zones d'accueil, de stockage et de circulation ont également augmenté les surfaces.

⇒ Ces 2 derniers éléments font évoluer les surfaces totales pour chacune des crèches à environ 150m² contre
5. La pénurie mondiale des matériaux :
En effet, à l'issue de la période de la COVID 19, la reprise des travaux, notamment en chine, a eu pour effet de déstabiliser l'offre et la demande sur les composants électroniques ; le bois, le carrelage, etc. Ce phénomène a pour incidence directe une augmentation des prix en Europe. Ces prix n'ont pas diminué malgré la fin annoncée de la pénurie. L'augmentation des prix dans ces domaines varie de 10 % à 15 %
 - b. L'augmentation des prix du pétrole :
Ce facteur impacte les coûts de production et de transport dans tous les domaines et notamment les matières premières nécessaires à la fabrication des pvc, enrobés, ciments, etc.
L'augmentation des prix dans ces domaines pouvant aller jusqu'à 30 %.
 - c. En ce qui concerne le lot gros œuvre, l'augmentation est proportionnelle avec les quantités de matériaux concernés par les points précédents (Volumes de béton pour les fondations type semelles filantes).
 - d. Paramètre lié à la reprise de l'activité économique dans le secteur du BTP :
En effet, la reprise de l'économie a eu pour effet d'augmenter le carnet de commande des entreprises qui ainsi profitent de la situation pour augmenter leurs prix de vente.
L'augmentation des prix peut varier de 20 % à 35 % suivant le cas.

- Le Président indique qu'une augmentation générale du prix du coût de maîtrise d'œuvre et d'attribution du cout des lots est constatée et donc par conséquent une augmentation du coût de réalisation par rapport à l'estimation (de 920 000€ HT à 1 191 000€ HT). La soutenabilité financière de cette phase 2 a été confirmée.

- Il ajoute que dans le cadre du contrat Yvelines+ avec le département, des subventions ont été sollicitées pour le programme de ces micro-crèches.

- Le Président est favorable au soutien du développement de micro-crèche pour les communes rurales du territoire car c'est un exemple de service public déconcentré au plus proche de l'habitant qui répond à une attente absolument évidente sur son territoire.

Il salue le travail de Madame Véronique MATILLON et de Madame Ludivine HESSE qui gère le CIAS qui développe l'accueil des jeunes enfants au sein des RIAMs.

- Monsieur JUTIER souligne la qualité de l'accueil et l'engagement des professionnels au sein du réseau micro-crèche.

Concernant l'augmentation de la surface des micro-crèches et du nombre de berceaux, il souhaite savoir s'il y aura un impact sur le personnel encadrant et comment le délégataire, People & Baby, va gérer cet ajout de berceaux dans les structures. Le Président indique que la délibération suivante permettra de répondre à sa question.

- Monsieur GODEAU précise, concernant Longvilliers, que le commissaire enquêteur débutera sa mission le 7 mars et que le commencement des travaux est prévu début mai.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant que dans le cadre de l'opération pour la construction de deux micro-crèches sur les communes de Cernay-la-Ville (tranche ferme) et Longvilliers (tranche optionnelle 1) il doit être procédé à des consultations en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux.

Considérant que l'opération est allotie comme suit :

- lot 1 : Gros-œuvre
- lot 2 : Ossature bois – Charpente – Couverture – Bardage
- lot 3 : Toiture végétalisée
- lot 4 : Menuiseries extérieures
- lot 5 : Cloisons Doublages - Menuiseries intérieures
- lot 6 : Electricité – Photovoltaïque
- lot 7 : Plomberie – VMC double flux – Chauffage ECS PAC

- lot 8 : Peinture – Sols souples
 - lot 9 : Signalétique
 - lot 10 : VRD
- et concernent les deux sites précités.

Considérant que trois procédures ont dû être réalisées, compte tenu de lots infructueux, lors des deux premières procédures :

- avis de marché envoyé le 29 septembre 2021 au Moniteur et sur les sites internet www.marchesonline.com, de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur www.maximilien.fr avec une date limite fixée au 02 novembre 2021 à 12h00.
- avis de marché envoyé le 18 novembre 2021 au Parisien et sur les sites internet www.francemarches.com, de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur www.maximilien.fr avec une date limite fixée au 10 décembre 2021 à 12h00.
- avis de marché envoyé le 03 janvier 2022 au Moniteur et sur les sites internet www.marchesonline.com, de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur www.maximilien.fr avec une date limite fixée au 21 janvier 2022 à 12h00.

Vu l'estimation globale des travaux à 920 000 € HT (valeur mars 2021 - faisant suite à l'APD) tranche ferme et optionnelle 1,

Vu les rapports d'analyse, établis par madame Marie-Hélène LE PETIT, cabinet H=L Architecture, maître d'œuvre de l'opération ; et leur conclusion, proposant les entreprises suivantes comme présentant toutes les conditions requises permettant l'exécution des travaux et apparaissant selon les critères de jugement des offres comme les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot (toutes tranches confondues) :

- lot 1 : DEOTTO avec un montant de 266 000 € HT,
- lot 2 : DRU COUVERTURE avec un montant de 312 235,89 € HT,
- lot 3 : SEV IDF avec un montant de 32 000 € HT (base),
- lot 4 : BARBIER SARL avec un montant de 95 110 € HT,
- lot 5 : MBM avec un montant de 135 882 € HT,
- lot 6 : AFILEC avec un montant de 95 166 € HT (base),
- lot 7 : CHAUFFAGE PLOMBERIE CONCEPT avec un montant de 119 702,34 € HT, PSE 1 incluse : installation en attente pour l'arrosage automatique de la terrasse,
- lot 8 : LES PEINTURES PARISIENNES avec un montant de 36 500 € HT,
- lot 9 : SOLUPROTEC avec un montant de 7 500 € HT,
- lot 10 : TP28 avec un montant de 91 322,65 € HT,

Le montant total des lots s'élève à 1 191 418,88 € HT, soit une différence en plus-value de 271 418,88 € HT, rapportée à 218 557,10 € HT en base mars 2021 avec l'estimation présentée au comité de pilotage du 12 mars 2021.

Considérant, au vu de ce qui précède, de la nécessité, pour le Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution des marchés et de leurs montants à retenir (compte tenu des prestations supplémentaires éventuelles à retenir pour les lots 3, 6 et 7),

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ATTRIBUE les marchés relatifs à la construction de deux micros-crèches aux entreprises suivantes :

- lot 1 : DEOTTO avec un montant de 266 000 € HT,

- lot 2 : DRU COUVERTURE avec un montant de 312 235,89 € HT,
 - lot 3 : SEV IDF avec un montant de 32 000 € HT (base),
 - lot 4 : BARBIER SARL avec un montant de 95 110 € HT,
 - lot 5 : MBM avec un montant de 135 882 € HT,
 - lot 6 : AFILEC avec un montant de 95 166 € HT (base),
 - lot 7 : CHAUFFAGE PLOMBERIE CONCEPT avec un montant de 119 702,34 € HT, PSE 1 incluse : installation en attente pour l'arrosage automatique de la terrasse,
 - lot 8 : LES PEINTURES PARISIENNES avec un montant de 36 500 € HT,
 - lot 9 : SOLUPROTEC avec un montant de 7 500 € HT,
 - lot 10 : TP28 avec un montant de 91 322,65 € HT,
- Le montant total des lots s'élève à 1 191 418,88 € HT.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer les marchés avec les entreprises retenues et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à résilier les marchés précités, le cas échéant.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget général de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Fait à Rambouillet, le 14 février 2022

06. CC2202CP02 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MICRO-CRECHES DE RAMBOUILLET TERRITOIRES : Approbation du principe de la délégation de service public

Monsieur Jean-Claude BATTEUX rappelle que l'entreprise People and Baby assure à ce jour par concession de service public la gestion de 7 micro-crèches communautaires sises :

- 1 Chemin de l'Essart, 78125 Clairefontaine-en-Yvelines
- 19 rue de l'école, 78125 La Boissière Ecole
- rue de la Garenne, 78125 Orcemont
- 5 route du Tilleul, 78125 Raizeux
- La Petite Ronde 49, rue du Muguet, 78120 Rambouillet
- La Sablière Rue de la Sablière, 78120 Rambouillet
- rue André Thôme, 78125 Sonchamp.

L'échéance de ce contrat de concession est au 31 décembre 2022, aussi il convient de renouveler cette concession au 01 janvier 2023 pour la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires en prévoyant également la gestion des futurs établissements des phases 2 et 3 du projet d'extension du réseau intercommunal de micro-crèches, à compter de leur ouverture respective.

Le Conseil communautaire doit donc se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public des micro-crèches, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du CGCT dispose que : *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »* ;
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie,
 - o l'article L.2221-3 du CGCT dispose que : *« les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services »*,

- l'article L.1412-1 du CGCT prévoit que : « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie (...)* ».

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis sur « *tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1411-4* » et a rendu un avis favorable le 24 janvier 2022, mis à dispositions des élus.

Le Comité technique, également consulté, **a rendu un avis favorable ce** 14 février 2022.

Le rapport sur le principe de la concession du service public, en annexe à la présente délibération, présente conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT :

- Les caractéristiques actuelles du service ;
- Les objectifs et enjeux de RT ;
- Les différents modes de gestion et de concession possibles et leur comparaison pour la gestion des services concernés et la proposition du choix du mode de gestion ;
- Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire dans le cadre d'une délégation du service public.

Au vu du rapport susvisé, le choix de la délégation de service public paraît donc le plus efficient et adapté à l'exploitation du service public de gestion des micro-crèches.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de la concession du service public pour la gestion des micro-crèches pour les sites actuels (tranche ferme) et ceux des phases 2 et 3 (tranches optionnelles) à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027, soit une durée de 5 ans et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- le Président rappelle les satisfactions des parents et enfants qui bénéficient de ce service public, ainsi que celle du CIAS, et la bonne relation avec délégataire actuel et le précédent ; cela confirme que le mode de gestion correspond aux attentes du territoire. De plus, le coût ramené au berceau est performant.
- Il ajoute que le délégataire ainsi que ceux qui répondront à l'appel d'offre proposeront la quantification nécessaire en termes de personnel (pas de transgression sur la qualité de service public). Cette délégation de service public intègre les 2 micro-crèches mais anticipe d'ores et déjà l'intégration dans le périmètre communautaire de 3 micro-crèches supplémentaires dont je souhaite que les lieux d'implantation soit déterminé par l'ensemble du conseil avant la fin de ce semestre 2022 pour donner également de nouvelles perspectives de déploiement de ce service public de qualité.
- Madame Véronique MATILLON témoigne des potentielles difficultés en tant que communauté d'agglomération et CIAS à recruter le personnel formé et diplômé pour permettre le fonctionnement de ces micro-crèches. Actuellement et comme c'était le cas sur les délégations précédentes, les remplacements sont effectués par le délégataire il n'y a pas de coupures de services (sauf lors de la crise Covid, mais il s'agissait d'un contexte particulier) et cela ne revient pas sous la responsabilité du CIAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.1413-1 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu le contrat de concession de service public n°2017-23 établi entre le Président de Rambouillet Territoires et la société People And Baby et s'exécutant entre le 01 janvier 2018 et le 31 décembre 2022 pour la gestion des 7 micro-crèches de Rambouillet Territoires,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire en cas de concession du service public de la gestion du réseau de micro-crèches de Rambouillet Territoires pour les sites actuels et ceux des phases 2 et 3 du projet d'extension du réseau intercommunal,

Vu l'avis favorable du 24 janvier 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la concession de gestion des micro-crèches,

Vu l'avis favorable du 14 février 2022 du Comité Technique de Rambouillet Territoires sur le principe de la concession de gestion des microcrèches,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de toute concession de service public local et qu'au vu du rapport précité il est indiqué que cette gestion serait plus adaptée à la passation d'un contrat de concession ;

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le principe de la concession du service public pour la gestion des micro-crèches de Rambouillet Territoires pour les sites actuels (tranche ferme) et ceux des phases 2 et 3 (tranches optionnelles), à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027, soit une durée de 5 ans,

APPROUVE les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation présenté par Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Rambouillet, le 14 février 2022

Questions diverses

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que le prochain bureau communautaire aura lieu le 14 mars et le prochain conseil communautaire le 21 mars. Il y sera évoqué la présentation du rapport d'orientation budgétaire qui est le point essentiel de l'ordre du jour de cette séance. Pour pouvoir tenir les délais légaux de présentation du budget, les séances de bureau et de conseil du budget primitif du mois d'avril ont été avancées respectivement au 4 avril à 18h et au 11 avril à 19h.

- M. David JUTIER fait remarquer que la fermeture du musée du petit Moulin à Cernay-la-Ville est entérinée. Il souhaite savoir si l'agglomération s'est positionnée par rapport à cela. C'est un élément d'attractivité du territoire, et de la compétence de la communauté d'agglomération. Il trouve regrettable qu'un tel équipement ne continue pas à vivre dans un site aussi splendide que les Vaux de Cernay (patrimoine hydraulique avec les cascades). Monsieur le Président insiste sur le fait que les questions diverses doivent être adressées en amont ; aussi il reporte sa réponse au prochain Conseil communautaire. Il s'engage à échanger avec les parties prenantes sur ce sujet. Madame Claire CHERET partage ce constat. Le Département a été sollicité pour reprendre la gestion du petit moulin par Cernay-la-Ville pour continuer à le faire vivre en attendant de trouver une solution pérenne, avec les moyens à disposition (quelques événements et de la visite sur demande).

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. Thomas GOURLAN lève la séance à 19h50.